



DEC 25 - 530
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250611-DEC25-530-AR
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Organisation Séjours et Vacances

Publié le
11 JUIN 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision du Maire relative à la convention entre l'UFCV 51 Grande Rue - BP 90983 - 86038 POITIERS CEDEX et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'Oléron du 05 juillet (déjeuner) au 12 juillet (déjeuner) 2025.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :
- 42,90 €uros par jour et par adulte

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°24-787 en date du 27 décembre 2024 fixant à partir du 1er janvier 2025, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

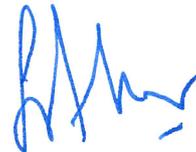
DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'OLERON au profit de l'UFCV pour la période du 05 juillet (déjeuner) au 12 juillet (déjeuner) 2025,

Article 2 : DE PRECISER que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le 11 JUIN 2025



**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée**

Sophie AMAR